

Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 janvier 2015

Le 14 janvier deux mil quinze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 7 janvier 2015 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Norbert THORY, Maire.

1) APPEL

Présent(e)s :

M. THORY – M. VENNIN - Mme CARPENTIER - M. JEAN - Mme GODOT - M. LAMPAERT
Mme COCAGNE – M. PEYROT - Mme LOQUET - M. DUFLOU - M. RENARD - M. DELAMARE
M. SCHROEDER - Mme CHASSIN DE KERGOMMEAUX - Mme CREVEL - Mme HAREL
QUENOUILLE - Mme VENNIN - Mme DELAMARE - M. DUBOC - M. DECATOIRE
Mme ARGANT LEFEBVRE - Mme ALMEIDA RIVA - M. CRAMOISAN - Mme BARON
M. BEIGNOT DEVALMONT - Mme BARÉ - M. BAGUET.

Absent(e)s Représenté(e)s :

M. CROMBEZ (Pouvoir à M. VENNIN)
M. AUBIN (Pouvoir à Mme BARON)

2) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur PEYROT est désigné secrétaire de séance.

3) PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2014

Monsieur le Maire apporte la réponse à une question posée lors du dernier conseil municipal à savoir sur le processus du transfert de personnel à la Métropole.

Les deux agents susceptibles d'être transférés à la Métropole ont été reçus par la direction des ressources humaines courant décembre 2014 et à l'issue des différents entretiens ont accepté d'intégrer celle-ci à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il s'agit de Madame Justine BOULAY agent à l'urbanisme et de Monsieur Gwilhem DESHAYES agent électricien aux Services Techniques.

En ce qui concerne madame Justine BOULAY, nous sommes en cours de signature d'un protocole avec la métropole afin qu'elle puisse être à la disposition de la Mairie pendant 3 mois, 4 jours sur 5, pour pouvoir assurer l'intérim en attendant de trouver une solution adéquate ;

Quant à Monsieur Gwilhem DESHAYES, il a intégré la Métropole le 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur ce procès-verbal soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur BEIGNOT DEVALMONT demande que soit inscrite sa remarque faite sur le manoir et qui n'a pas été reportée dans le Procès Verbal à savoir « On avait pris note que le manoir n'était pas en si mauvais état qu'il avait été sous-entendu, qu'il avait été quand même entretenu et pas complètement détérioré ».

Monsieur CRAMOISAN demande d'apporter les corrections suivantes à savoir :

Au point 6 « Révision du Plan Local D'urbanisme (P.L.U.) (page 6)

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : correction « Je remercie Madame LOYER que nous avons retenue en son temps »

A la réponse de Madame LOYER : correction « La trame bleue c'est tout ce qui a trait à l'hydraulique dont la thématique « ruissellement » est importante sur la commune.

Au point 21 « Transfert de charges à la Métropole, impact financier pour les communes - Motion (page 29)

Réponse à l'intervention : Il convenait de lire en train et non entrain.

Page 17 Free Mobile

Monsieur CRAMOISAN avait demandé si les utilisateurs du stade avaient été consultés.

Monsieur LAMPAERT avait indiqué que ce sera plus tard et que pour l'instant c'est juste les mesures qui ont été annoncées qui ont été prises

Il ne trouve pas trace de son intervention ni la réponse de Monsieur LAMPAERT.

Tenant compte de ces précisions, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité

4) EXERCICE DROIT DE PRÉEMPTION – 43 ROUTE DE PARIS

Monsieur DELAMARE présente ce rapport.

Le 19 novembre 2014, nous avons reçu une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) établie le 17 novembre 2014 par Maître TENIERE, Notaire 14 rue Jean Lecanuet – 76000 ROUEN. Cette D.I.A. concerne la vente de la propriété sise 43 route de Paris, d'une contenance de 2.995 m² (cadastrée AK n°1 pour partie (2.893 m² sur 3.033 m² et AK n°2 sur 102 m²) au prix de 585.000,00 € plus frais d'acte.

Dans le cadre des renseignements d'urbanisme sollicités au préalable par l'étude de maître TENIERE, il a été précisé que les parcelles AK n°1 et AK n° 2 figuraient en emplacement réservé du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en vue de la réalisation d'un projet de logements intergénérationnels ou sociaux ou d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

Le service des domaines a aussitôt été interrogé afin de connaître la valeur de ce bien. A l'issue d'un contact avec maître TENIERE en vue de visiter les lieux, ce dernier a demandé au service des domaines d'attendre la réunion prévue entre les représentants de la commune et le responsable de la société CAP HORN, acquéreur désigné dans la D.I.A.

Un rendez-vous a en effet aussitôt été sollicité par un représentant de la société CAP HORN, néanmoins la commune a confirmé au service des domaines son souhait d'obtenir une évaluation du bien.

Suivant l'avis de France Domaine, il est précisé qu'il n'y a pas eu de visite des lieux et que « la valeur du bien est réalisée en récupération foncière et que dans cette hypothèse, la valeur déclarée dans la D.I.A. paraît cohérente au marché ».

Parallèlement, l'Établissement Public Foncier de Normandie a été contacté en vue de savoir si cette acquisition pourrait être réalisée dans le cadre des missions qui lui sont dévolues.

Lors de la rencontre du représentant de la société CAP HORN, celui-ci a présenté un plan de masse prévoyant la réalisation d'un collectif de 26 logements en R+2+attique avec 52 places de parking en sous-sol ainsi que la réalisation de 11 logements sociaux en réhabilitation dans les bâtiments existants situés en bordure de la rue Thiers et agrandis. A ce stade il n'a pu nous être précisé la surface totale de plancher créée ni les conditions de réalisation des logements sociaux (VEFA ou maîtrise d'ouvrage du bailleur social).

Il est rappelé qu'une opération de construction de neuf logements locatifs est en cours de réalisation sur la propriété contiguë du 41 route de Paris par HABITAT 76 et que l'inscription du 43 route de Paris en emplacement réservé du PLU devait permettre la poursuite de ce projet. HABITAT 76 nous a confirmé la faisabilité d'une opération pouvant comporter 25 logements collectifs répartis sur deux bâtiments ainsi que 300 m² dédiés à l'exercice d'activités d'intérêt collectif.

Monsieur Delamare précise d'autre part que concernant les activités d'intérêt collectif, on ne pouvait pas en parler à l'époque, faute d'éléments concrets.

La collectivité ayant été sollicitée plusieurs fois, le but était d'examiner la possibilité de créer une maison médicale, ceci afin de pallier les difficultés que rencontrent divers professionnels de santé notamment pour ce qui est de mettre leurs locaux aux normes d'accessibilité applicables en 2017-2018.

Depuis, nous avons rencontré l'ensemble des professionnels de santé situés sur la commune et beaucoup sont effectivement intéressés par un projet de cette nature. L'emplacement leur conviendrait bien mais la surface envisagée actuellement ne serait pas suffisante.

On travaillera éventuellement ce projet avec HABITAT 76 pour savoir si on peut dégager une surface plus importante.

Compte tenu de l'ensemble de ces raisons, il est proposé d'adopter une délibération en vue d'exercer le droit de préemption urbain pour l'acquisition de la propriété susvisée.

Monsieur DELAMARE donne une nouvelle information à savoir que dans le cadre de la création de la Métropole, c'est elle qui devient compétente dans l'exercice du droit de préemption urbain à compter du 1^{er} janvier 2015. Le décret portant création de la Métropole daté du 23 décembre 2014 est paru au Journal Officiel du 26 décembre 2014 donc de façon un peu précipitée.

Il a fallu attendre le début de l'année 2015 pour reprendre contact avec la Métropole qui exercera le droit de préemption selon le mécanisme suivant : les communes transmettront leur DIA avec éventuellement un avis de leur part quand elles auront l'intention d'exercer ce droit pour des projets d'intérêt collectif, comme c'est le cas ici ou quand il s'agira d'une propriété située en emplacement réservé.

Ensuite la Métropole exercera directement son droit de préemption si c'est de sa compétence ou déléguera son droit de préemption aux communes.

Finalement l'objet de la délibération que l'on propose aujourd'hui c'est de savoir si on retient le principe de l'exercice du droit de préemption pour les raisons qui viennent d'être évoquées ou pour l'intérêt que représente cette propriété qui consisterait à demander au Président de la Métropole de bien vouloir exercer le droit de préemption selon les conditions qu'il décidera.

Sachant que s'il nous le délègue, nous serons appelés à nous revoir pour en redéfinir précisément les conditions. Nous rediscuterons également, le moment venu, des possibilités d'une intervention ou non de l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) ou d'une acquisition directe par la commune. C'est une acquisition qui se traduira très rapidement par une rétrocession au profit d'un bailleur social qui, dans le cas présent, serait HABITAT 76.

Intervention de Monsieur BEIGNOT DEVALMONT : « Dans le cas où ce serait la Métropole qui exercerait le droit de préemption, quelle serait notre marge de manœuvre » ?

Réponse de Monsieur le Maire : « La Métropole ne l'exercera en son nom que si le terrain à préempter a un intérêt pour elle. On est obligé de respecter le protocole mais nous savons déjà que ce terrain n'a pas d'intérêt pour eux ».

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : « Je me réjouis de ce début d'issue concernant ce terrain que nous avons détecté comme intéressant pour la collectivité dans la droite ligne de ce qui est déjà fait au 41 route de Paris et il me semble logique que ce soit un bailleur social qui puisse occuper les lieux sachant que nous avons déjà une petite maison pour l'intérêt collectif des habitants de la ville donc nous voyons cela d'un bon œil. Quant à la maison médicale, pourquoi pas, son emplacement malgré tout est un peu excentré pour remplacer quelque chose qui est plutôt central ».

Réponse de Monsieur le Maire : « Je suis d'accord mais après en avoir discuté longuement avec les médecins présents à la réunion, effectivement cela éloigne un peu du centre mais cela rapproche du cabinet de radiologie et du cabinet dentaire. On est cependant arrivé à un consensus et ça à l'air de convenir ».

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : « L'essentiel est que cela convienne aux clients ».

Intervention de Monsieur DELAMARE : « Dans le cadre de la réunion que nous avons eue avec les professionnels de santé nous leur avons décrit les autres possibilités qui pourraient s'envisager, notamment le terrain du 141 route de Paris mais on est excentré dans notre plan étant entendu qu'à cet endroit ce sera sans doute un projet à plus long terme parce que pour la commune il faudrait peut-être élargir un peu les choix pour la candidature des conditions d'aménagement.

Sur le terrain du 43 route de Paris c'est un peu différent, puisqu'on ne va pas ouvrir à quelqu'un d'autre qu'HABITAT 76 qui a déjà beaucoup travaillé et je voudrais signaler au passage, dans ce dossier, la promptitude de réaction de plusieurs intervenants tel HABITAT 76 qui a fait un gros travail avant la fin de l'année pour nous assurer de la faisabilité de quelque chose dans des conditions satisfaisantes. D'autre part on a eu un bon conseil de l'étude notariale BOUGEARD que l'on appellera pour étudier ce dossier. C'est une DIA qui est tombée vraiment au mauvais moment. Il faut bien savoir qu'après le 19 décembre beaucoup de choses étaient neutralisées. Nous avons continué de travailler quand même pour pouvoir aujourd'hui vous présenter ce dossier».

La délibération suivante est adoptée : (2015-001 D 2.3)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2005 relative à l'application du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du territoire communal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 19 novembre 2014, émise par l'étude de Maîtres TENIERE, BANVILLE et BARRY, Notaires Associés, 17 rue Jean Lecanuet – 76000 Rouen, portant sur une partie de la propriété sise 43 route de Paris pour une contenance de 2.995 m², cadastrée AK n°1 pour partie (2.893 m² sur 3.033 m²) et AK n° 2 pour 102 m²,

Vu le Décret no 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

Considérant

- que les parcelles AK n°1 et AK n°2 sont inscrites en emplacement réservé n° 8 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune en vue de la réalisation d'un projet de logements intergénérationnels ou sociaux ou d'équipements publics ou d'intérêt collectif,
- qu'une opération de construction de neuf logements locatifs est en cours de réalisation sur la propriété contiguë du 41 route de Paris par HABITAT 76 et que l'inscription du 43 route de Paris en emplacement réservé du PLU devait permettre la poursuite de ce projet,
- que la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de droit de préemption urbain depuis le 1er janvier 2015,

Décide, à l'unanimité des votants,

- de demander à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie de prendre en compte la demande d'exercice du droit de préemption urbain formulée aujourd'hui par le Conseil Municipal en vue de l'acquisition de la propriété sise 43 route de Paris pour une contenance de 2.995 m², cadastrée AK n°1 pour partie (2.893 m² sur 3.033 m²) et AK n° 2 pour 102 m² en vue de la réalisation d'un projet de logements locatifs et de locaux dédiés à l'exercice d'activités d'intérêt collectif.,

Autorise

- Monsieur le Maire à signer tout acte et document en vue du règlement de ce dossier.

Présents	27	Représentés	2	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

5) PROJET D'UN CENTRE AQUATIQUE – ÉTUDE PRÉALABLE – ENTENTE INTERCOMMUNALE PAR VOIE DE CONVENTION

Monsieur le Maire présente ce rapport.

Dans le cadre du projet de construction d'un centre aquatique sur le Plateau Est de Rouen, les communes du canton de Boos ont décidé de se rapprocher en vue de réaliser une étude préalable.

Il est convenu de s'associer pour cette étude et de constituer entre les villes concernées une entente intercommunale par voie de convention en application de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Franqueville-Saint-Pierre assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude. A ce titre, elle signera la proposition du prestataire C.Q.F.D, audit et conseil aux collectivités (89 Rue Saint Martin 14000 Caen), consulté préalablement pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la pré-programmation d'un centre aquatique intercommunal.

L'étude fera l'objet de deux parties principales :

- *Analyse des éléments de faisabilité ;*
- *Scénarisation des éléments de faisabilité.*

La commune de Franqueville-Saint-Pierre s'engage à avancer le paiement de l'étude d'un montant de 13.440 € TTC.

A l'issue de cette étude, les autres communes procéderont au remboursement des sommes dues. La répartition du montant de chaque commune se calculera au prorata du nombre d'habitants (selon la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2015 sur le site de l'INSEE).

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'entériner la proposition d'entente intercommunale pour ce projet ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont vous trouverez le projet ci-joint ;*
- *D'inscrire au budget l'engagement financier.*

Intervention de Monsieur BAGUET : « C'est une bonne chose que l'on puisse voir des prémices de partenariat dans le cadre de l'intercommunalité. Ce projet piscine répond à une forte demande. Le lancement de cette étude montre la volonté de votre majorité et des Maires du Canton de remettre ce sujet sur le devant. Sachez que nous nous y associons et vous encourageons à poursuivre ce travail. Connaissions-nous le nom des communes qui y adhéreraient actuellement » ?

Réponse de Monsieur le Maire : « A ce jour celles dont je suis sûr sont Franqueville-Saint Pierre, Bonsecours, la nôtre, Ymare, Belbeuf, Fresne-le-Plan... pour les autres je serai en mesure de vous en parler plus en détail lors du prochain Conseil municipal puisqu'il y aura un bilan fait lors de notre prochaine amicale des Maires courant février »

Intervention de Monsieur BAGUET : « En terme de timing, cela nous emmènerait où, le rendu de l'étude ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « Pour l'instant je n'ai pas d'autre élément à vous communiquer, j'en saurai sûrement un peu plus après la prochaine amicale des Maires ».

Intervention de Monsieur BEIGNOT DEVALMONT : « Je voulais rajouter que nous nous étions beaucoup investis sur ce dossier dans le mandat précédent, sans succès malheureusement. Vous aurez notre soutien inconditionnel dans ce dossier mais j'ai quelques doutes sur la nécessité de cette nouvelle étude.

Elle ne va pas apporter grand-chose de plus que celles qui ont déjà été faites durant les mandats précédents sur les besoins et d'autre part, vous savez très bien que ce projet qui avait été qualifié par les uns de pharaonique, par les autres de minimaliste et visiblement sous-évalué, a été rejeté par diverses communes, certaines ayant même refusé de collaborer.

Ces élus sont toujours en place, et je ne suis par forcément convaincu que vous arriverez à avoir les mêmes communes sur le même projet, leur position des uns et des autres ayant sûrement beaucoup évolué depuis.

Certains Maires s'étaient finalement rendu compte, même sans participer au projet que cela n'empêcherait pas leurs administrés de fréquenter la piscine et que c'était plus confortable de ne pas payer et d'y aller quand même.

On pense que la fourchette de prix se situerait entre les deux projets. A-t-on la certitude que les Maires des 5 grosses communes du plateau indispensables au bouclage financier du projet sont prêts à travailler réellement ensemble. Sinon on va encore dépenser 13.000 euros et donner de l'espoir aux gens sans raison. A moins que la Métropole ait prévu des subsides plus importants.. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Je vais vous dire tout de suite que la Métropole c'est non »

Intervention de Monsieur BAGUET : « Je ne pense pas qu'à ce stade il faille réengager une polémique sur Bonsecours, Franqueville, Monsieur Grelaud, Monsieur Leroy... Je serais tenté de dire ne regardons plus dans le rétroviseur, essayons et j'en suis d'accord, c'est une attente forte de la population alors je pense, même s'il s'agit d'une étude qui coûte 13.000 €, que c'est un signe qu'il faut envoyer par les Maires de cette volonté de remettre ce projet sur le devant.

Il y a, je crois, et c'est ce que j'ai cru entendre aux vœux de Laurent GRELAUD un travail qui est engagé sur l'intercommunalité alors on peut que s'en féliciter. Je ne partage malheureusement pas l'intervention de Monsieur BEIGNOT DEVALMONT. En ce qui concerne Laurence BARÉ et moi-même nous soutenons de tout cœur cette action et cette étude. Laissons l'étude se faire et lorsqu'on aura le rendu de l'étude on fera part de nouvelles observations et on verra effectivement dans quelle direction on va.

Cela me semble prématuré de rouvrir une polémique suffisamment entendue sur les mandats précédents et on en voit le résultat.

Réponse de Monsieur BEIGNOT DEVALMONT : « Mon but n'était pas du tout de polémiquer. J'ai dit d'emblée que je soutenais pleinement le projet que l'on s'investirait dedans dans la mesure de ce que l'on pourrait nous autoriser. C'était plutôt une inquiétude que l'on redonne de nouveau l'espoir à la population si cela ne devait pas aboutir une nouvelle fois.

Réponse de Monsieur le Maire : « Je ne veux surtout pas rentrer dans les discussions que vous avez eues, je suis un nouveau Maire, j'ai vécu tout ce que vous venez d'évoquer aujourd'hui je ne vous apporterai aucune certitude car je n'en ai pas. Cette étude de faisabilité est très simple : tous les projets qui ont déjà été mis en place que ce soit celui de Bonsecours, celui de Franqueville-Saint-Pierre ou celui d'Ymare, vont être repris pour être étudiés afin de faire une synthèse pour que l'on sache à peu près où on va.

A partir de ce moment-là, il y aura des décisions qui seront prises par chaque Maire en fonction des décisions qu'ils auront retenues dans chacun de leur Conseil municipal afin de savoir si on s'engage dans le projet ou pas. Vous avez parlé tout à l'heure de 5 communes importantes sur le plateau mais il n'y en a que 3. Si vous additionnez les chiffres de chacun, à la louche, Bonsecours représente 25 % Franqueville 25 % et Mesnil-Esnard 25 % et l'ensemble des autres communes représente 25 %. C'est l'étude qui a été faite en Amicale des Maires ».

Je trouve qu'il y a une volonté des Maires de faire marcher l'intercommunalité. J'y suis favorable.

Intervention de Monsieur BAGUET « Je pense qu'il est important vis-à-vis des autres collectivités que l'on montre que sur un sujet comme celui-ci, majorité et opposition sont capables de se retrouver sur un projet d'intérêt général ».

Réponse de Monsieur le Maire : « C'est bien pour cela, comme le signale Monsieur DELAMARE, que nous avons voulu le faire rapidement pour pouvoir donner notre avis sur cette étude préalable ».

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : « Le projet sur lequel la Commune a déjà travaillé était certes un projet lui aussi d'intercommunalité, peut-être un peu onéreux au goût de certains, je rappelle néanmoins ce que j'avais déclaré dans les journaux et un peu partout - oui à un projet raisonnable et raisonné - ».

Intervention de Monsieur le Maire : « Je suis d'accord à partir du moment où c'est fait en réelle intercommunalité et que tout le monde y participe sinon nous n'y arriverons pas.

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : « Absolument »

Intervention de Monsieur le Maire : « La clef de la réussite serait que ce soit une vraie intercommunalité »

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : « Il ne faut pas oublier qu'il y avait beaucoup de tension dans les groupes d'études précédents par rapport au choix de localisation de la piscine, certains la voulant sur son territoire ».

Intervention de Monsieur le Maire : « En ce qui concerne sa localisation, aujourd'hui la décision prise par l'Amicale des Maires est celle qui avait été prise dans le précédent mandat à savoir sur le territoire de Belbeuf à côté du Lycée ».

La délibération suivante est adoptée : (2015-002 D 5.7)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de signer une convention avec les communes intéressées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Norbert THORY, Maire.

Le Conseil municipal à l'unanimité des votants,

Décide :

- D'entériner la proposition d'entente intercommunale pour ce projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- D'inscrire au budget l'engagement financier.

Présents	27	Représentés	2	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

6) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2015

Monsieur JEAN présente ce rapport.

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2015, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 20	2.102,60 €
Chapitre 21	69.626,97 €
Chapitre 23	0,00 €
Total crédits ouverts BP 2014	71.729,57 €

La limite de 25% de 71.729,57€ soit 17.932,39 € correspond donc à la limite supérieure que la Ville pourra engager dans l'attente du vote du budget primitif 2015 et selon la répartition ci-après :

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas un montant exceptionnel mais que cela permet de pouvoir anticiper en attendant le vote du budget.

La délibération suivante est adoptée : (2015-003 D 7.7)

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chapitre	Code article	Désignation article	Montant
20	202	Frais d'études urbanisme	
20	2031	Frais d'études	
20	2051	Concessions et droits similaires, brevets	
		Total chapitre 20	0,00 €
21	2111	Terrains nus	
21	2115	Terrains bâtis	
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	
21	2128	Autres agencements et aménagements	
21	21311	Hôtel de Ville	2.000,00 €
21	21312	Bâtiments scolaires	1.000,00 €
21	21316	Equipement du cimetière	
21	21318	Autres bâtiments publics	6.500,00 €
21	2132	Immeubles de rapport	
21	2152	Installations de voirie	
21	21538	Autres réseaux	
21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie	
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	
21	2182	Matériel de transport	
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2.000,00 €
21	2184	Mobilier	2.000,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	3.906,74 €
		Total chapitre 21	17.406,74 €
23	2313	Constructions	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	
		Total chapitre 23	0,00 €

Considérant le montant des crédits d'investissement voté au budget primitif 2014,
Après avoir entendu l'exposé de Xavier Jean, Adjoint délégué aux finances et au budget.
Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

Décide :

- De recourir à une autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014, repartie comme suit :

Les crédits correspondants, visés dans les articles ci-dessus, seront inscrits au budget 2014 lors de son adoption.

Présents	27	Représentés	2	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

Aucune question diverse n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 H 10.

Le secrétaire de séance :

Monsieur Serge PEYROT



